

Commission des équipements et de l'aménagement durable

1323 - Construction de logements sociaux

Construction de logements sociaux au titre du renouvellement urbain à Strasbourg-HAUTEPIERRE

Rapport n° CP/2014/816

Service gestionnaire:

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

Résumé :

Le présent rapport concerne la demande d'aide financière présentée par CUS HABITAT au titre du dispositif départemental d'aide à la création de logements locatifs sociaux dans le cadre de la convention de renouvellement urbain du quartier de Hautepierre.

Le Conseil Général soutient, en complément des aides de l'Etat déléguées à la Communauté urbaine de Strasbourg sur son périmètre ou des aides de l'ANRU (Agence nationale de renouvellement urbain), la création de logements locatifs sociaux en accordant une subvention aux bailleurs sociaux et aux organismes œuvrant dans le domaine du logement, pour les dossiers déposés dans le cadre des conventions ANRU déjà signées au 1^{er} janvier 2010.

L'aide départementale concerne la création de logements locatifs par une subvention de 3 050 € par logement pour 30% des logements d'un programme financé en Prêt locatif à usage social (PLUS). Le Département intervient également à hauteur de 3 050 € par logement ou équivalent logement pour les opérations financées en PLA d'intégration (PLAI).

Le Conseil Général a, par ailleurs, décidé de porter à 6 100 € par logement la subvention aux programmes financés en PLA d'intégration pour les petites opérations très sociales difficiles à réaliser, comprenant moins de 10 logements d'habitat individuel.

Pour le PLA-I réalisé dans le cadre de la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale départementale, la subvention est portée à 15 000 € sous réserve que le bailleur ait effectivement intégré au plan de financement au moins 15 000 € de ses fonds propres.

Pour tout PLUS ou PLA-I de type 1, de type 1bis ou de type 2 construit, une subvention de 2 000 € est versée en plus de la subvention de droit commun octroyée par le Département au titre de la construction de logements sociaux. Par ailleurs, une subvention de 4 000 € est versée en plus de la subvention de droit commun pour tout PLUS ou PLAI-I de type 5 et plus.

La création d'un logement PLUS ou PLA-I directement adapté au handicap, pourra bénéficier d'une subvention maximale de 2 300 € sur le territoire de la CUS.

Lors de sa réunion du 27 octobre 2008, le Conseil Général a décidé de majorer la subvention versée de 20% si l'opération bénéficie d'une certification ou d'un label (HPE, THPE, PROMOTELEC, BBC...) ou présente des caractéristiques techniques comparables (sur la base d'une attestation d'un bureau d'étude technique thermique).

Il est proposé d'accéder à la demande de CUS HABITAT pour une subvention d'un montant total de **46 080 €** correspondant à la création de **16** logements locatifs sociaux, selon l'état joint en annexe.

Les crédits de paiement seront mobilisés en 2015.

| Code de l'enveloppe budgétaire | Imputation M 52 | Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports) | Crédits disponibles (non engagés) | Crédits proposés |
|--------------------------------------|--------------------|--|--------------------------------------|------------------|
| 39075 | 204-2041782-72 | 16 740,00 € | 0,00 € | 0,00 € |

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur propositon de son président, décide d'attribuer à CUS HABITAT une subvention d'un montant total de 46 080 €, conformément au tableau annexé.

Elle approuve la convention-type d'attribution de subvention annexée au rapport et autorise son président à signer, le moment venu, la convention particulière à intervenir sur cette base entre le Département et CUS HABITAT.

Strasbourg, le 18/11/14

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL